



Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 060-216001743-20260729-DM_2026_321-AU



■ **Décision SGA-DEC-2026-n° 31**
Objet : Association « PATCHROCK » - Prestation artistique du groupe « JUNE BUG » - Le 05 novembre 2026 – À la Médiathèque Madelaine Odent, à Bresles

Direction de la Culture – Grange à Musique

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des activités de la Grange à Musique, à l'association « PATCHROCK », sise 30B rue Louis Guilloux à Rennes (35000), représentée par Madame Laurence BAUCHERIE, en qualité de Présidente, pour la réalisation de la prestation artistique du groupe « JUNE BUG », le vendredi 05 novembre 2026, à la Médiathèque Madelaine Odent, à Bresles.

■ Décide

Article 1 : De signer un contrat de prestations de services avec l'association « PATCHROCK » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 844,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 25 juin 2026

Omar YAQOUB


Maire de Creil
Présidente de l'ACSE



Date de notification : 29/07/2026

Date de transmission au représentant de l'État (pour les actes mentionnés à l'article 2131-2 du CGCT) : 29/07/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 29/07/2026

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

VILLE DE CREIL

Adresse (siège social) : Mairie de Creil – Place François Mitterrand – Service Culture – La Grange à Musique BP76 60109 CREIL

Cédex

☎ 03 44 29 52 84

N° SIRET : 216 001 743 00527

Code APE : 8411Z

Licences : 1-LD 21-6253 / 2-LD 21-7275 / 3-LD 21-7276

Représentée par Omar YAQOOB agissant en qualité de Maire de Creil,

Ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR**

d'une part,

Et

Association PATCHROCK

Adresse siège social : 30B rue Louis Guilloux 35000 RENNES

☎ 06 62 83 11 96

N° SIRET : 412 110 009 00047

Code APE : 9001Z

N° de TVA intracommunautaire : FR 49 412 110 009

Licences PLATESV-R-2022-005420 - PLATESV-R-2022-005631

Représentée par Laurence BAUCHERIE agissant en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR**

d'autre part,

Étant rappelé que :

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle **JUNE BUG (duo)**, pour lequel il s'est assuré du concours des artistes, nécessaire à sa présentation et dont il est l'employeur.

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR s'associeront pour réaliser en commun **une représentation** du spectacle susnommé aux conditions définies dans le présent contrat :

Date : **Jeudi 05 novembre 2026**

Horaire : **20h00**

Lieu : **Médiathèque Madeleine Odent – 5Ter rue Herbier 60510 BRESLE**

Durée : **45 mn**

Le PRODUCTEUR atteste que la représentation faisant l'objet du présent contrat a été publiquement jouée moins de 141 fois.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Le spectacle présenté devra être conforme au matériel publicitaire communiqué à L'ORGANISATEUR.

En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu de représentation et s'engage à fournir celui-ci en ordre de marche, y compris le personnel technique, le personnel d'accueil et celui du service de sécurité. Il assurera en outre le service général du lieu : location, billetterie, accueil, encaissement et comptabilité des recettes, en se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés de droits d'auteurs et en assurera le paiement. Il assurera également le règlement de tous impôts, taxes ou charges éventuelles, afférents à la représentation.

NB : Programme SACEM June Bug = 30000153582

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ORGANISATEUR aura également à sa charge **les repas et l'hébergement de 2 personnes** le soir du spectacle.

Le rider et la fiche technique fournis au préalable, font partie intégrante du contrat.

ARTICLE 5 – MONTANT DU CONTRAT

5.1. En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions du présent contrat, l'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR une somme globale, forfaitaire et définitive :

- Montant hors taxes : 800,00 €
- **Montant toutes taxes comprises : 844,00 € (TVA à 5.5%).**

5.2. Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini à l'article 5.1, s'effectuera, par dépôt d'une facture sur **Chorus** à destination du compte bancaire suivant :

IBAN FR76 1558 9351 1403 2041 9504 002

BIC CMBRFR2BXXX

ARTICLE 6 – CAPACITÉ DU LIEU

Il est entendu que la capacité du lieu est de **80 personnes**. L'ORGANISATEUR s'engage à ce que le nombre de spectateurs admis dans ce lieu soit limité à ce chiffre pour la représentation, et en tout état de cause strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité.

ARTICLE 7 – REPETITIONS, MONTAGE ET DEMONTAGE

La sonorisation et l'éclairage seront fournis par L'ORGANISATEUR selon la fiche technique.

L'ORGANISATEUR déclare avoir eu formellement connaissance des besoins techniques du spectacle.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous risques, y compris lors du transport, de son personnel et de tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances responsabilité civile couvrant les risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 9 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation de la représentation, ou toute annulation du fait d'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés effectivement par cette dernière.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rennes, seulement après épuisement des voies amicales.

Fait en deux exemplaires originaux à Rennes, le 23/06/2026

LE PRODUCTEUR


PATCHROCK
30 B rue Louis G. J. 35000 Rennes
SIRET 412 119 003 0047 - Code APE 9001Z

L'ORGANISATEUR
(tampon et signature)

Omar YAQOUB

Maire de Créil
Président de l'AESO

